MV SYSTEMES

INFORMATIQUE | BUREAUTIQUE | TÉLÉPHONIE

CONDITIONS GÉNÉRALES

DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

CLIENTS PROFESSIONNELS

Version	25 juillet 2026
Prestataire	MV SYSTEMES - EURL au capital de 1 000 euros
Siège social	21 rue des Lièvres - 91800 Brunoy
Immatriculation	SIREN 815 402 656 - RCS Évry
SIRET / TVA	815 402 656 00020 - FR94 815402656
Contact	contact@mv-systemes.fr - 01 84 25 19 28

La signature d'un devis, d'un bon de commande ou d'un contrat emporte acceptation des présentes CGV lorsqu'elles ont été communiquées avant la commande.

Sommaire

Les Conditions Particulières, devis, bons de commande et annexes techniques précisent le périmètre, les prix, les délais et, le cas échéant, les engagements de service.

Article 1 - Objet, champ d'application et définitions

Article 2 - Documents contractuels et ordre de priorité

Article 3 - Formation et modification de la commande

Article 4 - Périmètre des prestations

Article 5 - Obligations et coopération du Client

Article 6 - Prix, frais et révision tarifaire

Article 7 - Facturation et conditions de paiement

Article 8 - Retard de paiement et suspension

Article 9 - Matériels : livraison, risques et réserve de propriété

Article 10 - Exécution, planning et interventions

Article 11 - Recette et acceptation

Article 12 - Prestations récurrentes et durée d'engagement

Article 13 - Support, maintenance et niveaux de service

Article 14 - Sécurité des systèmes et accès distants

Article 15 - Sauvegardes, continuité et reprise

Article 16 - Données à caractère personnel

Article 17 - Confidentialité

Article 18 - Propriété intellectuelle

Article 19 - Garanties et services de tiers

Article 20 - Responsabilité

Article 21 - Force majeure

Article 22 - Sous-traitance et cession

Article 23 - Résiliation pour manquement

Article 24 - Réversibilité et fin de service

Article 25 - Référence commerciale

Article 26 - Usages interdits

Article 27 - Notifications et preuve

Article 28 - Modification des CGV

Article 29 - Nullité partielle et non-renonciation

Article 30 - Droit applicable et règlement des différends

HIÉRARCHIE CONTRACTUELLE

En cas de contradiction, les Conditions Particulières ou le devis accepté prévalent. L'annexe relative aux données personnelles prévaut pour les traitements réalisés par MV SYSTEMES pour le compte du Client.

Article 1 - Objet, champ d'application et définitions

MV SYSTEMES est une société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 21 rue des Lièvres, 91800 Brunoy, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Évry sous le numéro 815 402 656 (SIRET 815 402 656 00020 ; TVA intracommunautaire FR94 815402656).
Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services (les « CGV ») régissent les relations contractuelles entre MV SYSTEMES et tout client agissant exclusivement pour les besoins de son activité professionnelle (le « Client »). Elles couvrent notamment la fourniture de matériels et licences, l'audit, le conseil, l'intégration, l'installation, la migration, la maintenance, l'infogérance, l'hébergement, les télécommunications, la sauvegarde, la cybersécurité et le support informatique.
La « Commande » désigne le devis, bon de commande, contrat ou proposition accepté. Le « Contrat » désigne la Commande, les présentes CGV et leurs annexes. Les « Prestations récurrentes » désignent les services facturés périodiquement. Un « Jour ouvré » s'entend du lundi au vendredi, hors jours fériés en France métropolitaine.
Les CGV sont communiquées sur un support durable avant la Commande et constituent le socle de la négociation commerciale, sans empêcher l'adoption de Conditions Particulières convenues par écrit.

Article 2 - Documents contractuels et ordre de priorité

Le Contrat est composé, par ordre de priorité décroissant :

1. des Conditions Particulières, du devis ou du bon de commande accepté ;
2. des annexes techniques, niveaux de service et planning expressément visés ;
3. de l'annexe de sous-traitance de données personnelles, pour son objet propre ;
4. des présentes CGV.

Les conditions d'achat du Client ne s'appliquent que si MV SYSTEMES les a expressément acceptées par écrit. Aucun document publicitaire ou échange préparatoire ne crée une obligation qui ne figure pas dans le Contrat.

Article 3 - Formation et modification de la commande

La Commande devient ferme à la date de la signature manuscrite ou électronique, de l'acceptation écrite du devis, de l'émission d'un bon de commande conforme ou du commencement d'exécution demandé par le Client. Le signataire déclare disposer des pouvoirs nécessaires pour engager le Client. Dès lors qu'elles ont été communiquées au Client avant la Commande ou rendues accessibles sur un support durable, l'acceptation du devis, du bon de commande ou du contrat emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV, sans qu'un accusé de réception ou une signature séparée des CGV soit nécessaire.
Sauf indication contraire, les offres sont valables trente jours et demeurent soumises à la disponibilité des matériels, licences et ressources.
Toute modification de périmètre, prérequis, calendrier ou quantité fait l'objet d'un avenant, d'un nouveau devis ou d'une validation écrite précisant son incidence sur les prix et délais.
En cas d'annulation demandée après acceptation, le Client règle les Prestations déjà réalisées, les frais engagés, les matériels ou licences commandés et non annulables, ainsi que les engagements irrévocables souscrits auprès de tiers. Toute indemnité complémentaire n'est due que si elle est prévue dans la Commande.

Article 4 - Périmètre des prestations

MV SYSTEMES exécute uniquement les Prestations décrites dans la Commande. Les fonctionnalités, volumes, utilisateurs, sites, équipements, logiciels, exclusions et livrables sont ceux qui y sont expressément indiqués.
Les audits et préconisations reposent sur les informations, accès et constats disponibles au moment de l'intervention. Toute dépendance, application, flux, équipement ou contrainte non déclaré peut justifier une adaptation du projet et un chiffrage complémentaire.
Une prestation de conseil, d'audit, de durcissement ou d'alignement sur un référentiel ne vaut ni certification, ni homologation, ni garantie de conformité juridique complète, sauf engagement exprès figurant dans la Commande.

Article 5 - Obligations et coopération du Client

Le Client s'engage notamment à :

- désigner un interlocuteur habilité à prendre les décisions et valider les livrables ;
- fournir des informations exactes, complètes et à jour ainsi que les accès nécessaires ;
- obtenir les autorisations internes et informer ses utilisateurs lorsque cela est requis ;
- maintenir des licences valides et respecter les conditions des éditeurs et opérateurs ;
- assurer l'accès aux locaux, la sécurité des intervenants et la disponibilité des équipements ;
- signaler sans délai toute anomalie, compromission, perte d'accès ou modification de l'environnement ;
- ne pas modifier les configurations administrées sans coordination lorsque cette modification est susceptible d'affecter le service.

Le Client reste responsable de ses choix métiers, de la licéité de ses traitements, de l'habilitation de ses utilisateurs, de la conservation de ses documents et de l'usage des systèmes mis à sa disposition.

Article 6 - Prix, frais et révision tarifaire

Les prix sont exprimés en euros hors taxes. La TVA et toute taxe applicable sont facturées au taux en vigueur. Les remises ne s'appliquent qu'à la Commande concernée. Lorsqu'un prix ne peut être déterminé à l'avance, la Commande précise la méthode de calcul, le tarif horaire ou journalier et, le cas échéant, une estimation.
Sauf mention contraire, les frais de déplacement hors zone habituelle, d'hébergement, d'expédition, de douane, de recyclage, d'intervention hors horaires ouvrés et les achats réalisés pour le compte du Client sont facturés en sus après information du Client.
Les prix des Prestations récurrentes peuvent être révisés à chaque date anniversaire selon la variation de l'indice Syntec, par la formule $P1 = P0 \times (S1 / S0)$, où P0 est le prix initial, S0 le dernier indice publié à la date de conclusion et S1 le dernier indice publié à la date de révision. En cas de disparition de l'indice, l'indice de remplacement le plus proche est utilisé. Les hausses de tarifs imposées par un éditeur, opérateur ou fournisseur tiers peuvent être répercutées après information préalable, dans la mesure de cette hausse.

Article 7 - Facturation et conditions de paiement

Les échéances, acomptes et périodicités figurent dans la Commande. À défaut de stipulation particulière, les factures sont payables par virement à quinze jours à compter de leur date d'émission.
MV SYSTEMES peut conditionner la commande de matériels, licences ou abonnements au versement préalable d'un acompte ou de la totalité de leur prix.
Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Une contestation motivée doit être adressée dans les huit jours de réception de la facture ; elle ne suspend pas le paiement des montants non contestés.
Le Client accepte la transmission dématérialisée des factures et communique les informations nécessaires à leur acheminement. Chaque partie coopère à la mise en œuvre de la facturation électronique obligatoire et utilise, aux dates légales applicables, une plateforme agréée.

Article 8 - Retard de paiement et suspension

Tout retard de paiement entraîne, dès le lendemain de l'échéance et sans rappel préalable, l'application de pénalités calculées au taux de refinancement de la Banque centrale européenne le plus récent majoré de dix points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire de quarante euros pour frais de recouvrement est due de plein droit par facture impayée, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs lorsque les frais exposés sont supérieurs.
Après mise en demeure restée sans effet pendant cinq jours calendaires, MV SYSTEMES peut suspendre les Prestations, licences, accès ou services concernés, sous réserve des règles impératives et sans que cette suspension libère le Client de son obligation de paiement. La suspension peut être immédiate en cas d'usage illicite, de menace grave pour la sécurité ou d'instruction d'une autorité compétente.

Article 9 - Matériels : livraison, risques et réserve de propriété

Les délais de livraison sont indicatifs lorsqu'ils dépendent d'un constructeur, grossiste, transporteur ou opérateur. MV SYSTEMES informe le Client de tout retard significatif connu. Une substitution par un matériel aux caractéristiques équivalentes ou supérieures requiert l'accord du Client lorsqu'elle modifie la référence commandée.
Le Client vérifie l'état apparent des colis et formule les réserves utiles auprès du transporteur. Les risques de perte ou de détérioration sont transférés lors de la livraison au Client ou à son mandataire.
MV SYSTEMES conserve la propriété des matériels vendus jusqu'au paiement intégral du prix, principal et accessoires, conformément à l'article 2367 du Code civil. Le Client s'interdit de les céder ou de les donner en garantie avant complet paiement et doit les assurer contre les risques dès leur livraison.

Article 10 - Exécution, planning et interventions

MV SYSTEMES est tenue d'une obligation de moyens et mobilise les compétences raisonnablement nécessaires à l'exécution de la Commande. Les délais commencent lorsque les prérequis, accès, acomptes, informations et matériels nécessaires sont disponibles.
Le planning peut être ajusté en cas de retard du Client, d'un tiers, d'un opérateur, d'un constructeur, de découverte d'une dépendance non déclarée ou d'incident de sécurité. MV SYSTEMES en informe le Client et propose, lorsque cela est possible, un planning révisé.
Les interventions susceptibles d'entraîner une interruption sont planifiées avec le Client. Le Client désigne un responsable de bascule et veille à la disponibilité d'un représentant habilité pour les tests et décisions. Les interventions de nuit, de week-end ou en urgence font l'objet d'une tarification spécifique lorsqu'elles ne sont pas incluses.

Article 11 - Recette et acceptation

Lorsque la Commande prévoit une recette, les critères, jeux de tests et responsabilités sont définis avant la mise en production. Le Client notifie les réserves précises et reproductibles dans un délai de dix jours ouvrés suivant la livraison ou la mise à disposition.

MV SYSTEMES corrige les non-conformités relevant du périmètre contractuel. Les anomalies mineures n'empêchant pas l'usage normal ne bloquent pas la recette et sont consignées dans un plan d'actions. À défaut de réserve dans le délai ou en cas d'utilisation en production sans réserve, les livrables sont réputés acceptés, sous réserve des défauts non apparents.

Article 12 - Prestations récurrentes et durée d'engagement

DURÉE, RECONDUCTION ET PRÉAVIS

Sauf durée différente expressément indiquée dans la Commande, toute Prestation récurrente est conclue pour une durée initiale ferme de vingt-quatre mois à compter de son activation, puis renouvelée tacitement par périodes successives de douze mois.

Chaque partie peut s'opposer au renouvellement en notifiant sa décision à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout écrit durable permettant d'en établir la réception, au moins trois mois avant l'échéance de la période en cours. Une notification reçue après ce délai ne fait pas obstacle à la reconduction pour une nouvelle période de douze mois. Les dates d'échéance et les éventuels engagements distincts imposés par un éditeur, opérateur ou fournisseur sont précisés dans la Commande.

En cas de résiliation anticipée pour convenance du Client avant l'échéance de la période d'engagement en cours, deviennent exigibles : les sommes échues demeurées impayées ; les frais engagés et non récupérables ; les engagements souscrits auprès de tiers ; ainsi que les redevances fixes restant à courir jusqu'au terme, déduction faite des coûts variables objectivement évités par MV SYSTEMES. À ces sommes s'ajoute une indemnité forfaitaire de résiliation égale à 10 % du montant hors taxes des redevances restant à courir ainsi calculé.

L'indemnité de 10 % n'est pas due lorsque la résiliation résulte d'un manquement grave de MV SYSTEMES non réparé dans les trente jours suivant une mise en demeure détaillée, d'un cas de force majeure ouvrant droit à résiliation conformément à l'article 21, ou de l'exercice d'un droit de résiliation prévu par une disposition impérative. Lorsqu'elle revêt le caractère d'une clause pénale, elle demeure soumise au pouvoir de modération ou d'augmentation du juge prévu par l'article 1231-5 du Code civil.

Article 13 - Support, maintenance et niveaux de service

Le périmètre de maintenance, les équipements couverts, les horaires, canaux de contact, priorités, délais de prise en charge et éventuels stocks de remplacement sont définis dans la Commande ou une annexe de niveau de service. Un délai de prise en charge n'est pas un délai garanti de résolution.

Sont exclus sauf mention contraire : les incidents provoqués par un équipement non couvert, une modification non autorisée, un défaut de licence, un service tiers, une mauvaise utilisation, une panne électrique, un sinistre, un logiciel obsolète ou une information non communiquée. Les demandes hors périmètre sont facturées après accord.

MV SYSTEMES peut réaliser des maintenances planifiées après information raisonnable du Client. Les maintenances de sécurité urgentes peuvent être réalisées avec un préavis réduit lorsque le report créerait un risque disproportionné.

Article 14 - Sécurité des systèmes et accès distants

Chaque partie met en œuvre des mesures de sécurité proportionnées aux risques et à son périmètre de responsabilité. Le Client demeure responsable de la validation de ses règles d'accès, de la gestion de ses utilisateurs et de la révocation des droits lors des départs.

Lorsque le service le permet, MV SYSTEMES applique notamment :

- des comptes nominatifs et une authentification multifacteur pour les accès d'administration ;
- le principe du moindre privilège et une séparation logique des environnements clients ;
- la journalisation des actions d'administration disponibles dans les outils utilisés ;
- des communications chiffrées et des mises à jour contrôlées ;
- la protection des secrets d'accès et la limitation des connexions aux personnes habilitées.

En présence d'une menace grave et immédiate, MV SYSTEMES peut isoler un équipement, bloquer un accès ou suspendre un flux dans la mesure strictement nécessaire à la protection du système, puis informe le Client dans les meilleurs délais. Aucun dispositif de sécurité ne peut garantir l'absence totale d'attaque, de vulnérabilité ou d'interruption.

Article 15 - Sauvegardes, continuité et reprise

Les sauvegardes, rétentions, réplications, tests de restauration, objectifs de reprise (RTO) et objectifs de perte de données admissible (RPO) ne sont inclus que s'ils sont expressément décrits dans la Commande. Un RAID, une synchronisation ou la corbeille d'un service ne constitue pas, à lui seul, une sauvegarde indépendante.

Sauf prise en charge contractuelle complète, le Client conserve la responsabilité de définir les données critiques, les durées de conservation, les priorités de reprise et de demander des tests périodiques. MV SYSTEMES signale les échecs dont elle a connaissance dans le périmètre supervisé, sans garantir la restaurabilité d'une sauvegarde qui n'a pas été testée.

Article 16 - Données à caractère personnel

Chaque partie traite, en qualité de responsable de traitement indépendant, les données de contact nécessaires à la gestion commerciale, contractuelle, comptable et contentieuse de la relation. Lorsque MV SYSTEMES traite des données personnelles pour le compte du Client dans le cadre d'un support, d'une maintenance, d'un hébergement, d'une sauvegarde ou d'une administration, le Client agit en qualité de responsable du traitement et MV SYSTEMES en qualité de sous-traitant.

Dans ce dernier cas, l'Annexe 1 fait partie du Contrat et encadre le traitement conformément à l'article 28 du RGPD. La Commande précise, si nécessaire, la nature et la durée du traitement, les finalités, les catégories de personnes et de données ainsi que les mesures spécifiques. Aucune instruction ne peut imposer à MV SYSTEMES de violer la réglementation applicable.

Article 17 - Confidentialité

Chaque partie protège les informations techniques, commerciales, financières, organisationnelles et de sécurité reçues de l'autre partie et identifiées comme confidentielles ou dont le caractère confidentiel ressort des circonstances. Elle les utilise uniquement pour l'exécution du Contrat et ne les communique qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître et soumises à une obligation de confidentialité.

Cette obligation ne couvre pas les informations déjà connues licitement, devenues publiques sans faute, reçues licitement d'un tiers ou développées indépendamment. Une divulgation exigée par la loi ou une autorité est possible après information préalable lorsque celle-ci est autorisée. L'obligation survit cinq ans après la fin du Contrat ; les secrets d'affaires, identifiants et données personnelles restent protégés aussi longtemps que leur nature ou la loi l'exige.

Article 18 - Propriété intellectuelle

Chaque partie conserve ses droits antérieurs, méthodes, savoir-faire, bibliothèques, modèles, scripts génériques, outils, documentations et signes distinctifs. Les logiciels, matériels, services cloud et licences de tiers restent soumis aux conditions de leurs titulaires.

Sauf cession expresse prévue dans la Commande, MV SYSTEMES concède au Client, après complet paiement, un droit non exclusif et non transférable d'utiliser les livrables spécifiquement réalisés pour ses besoins internes, pour la durée légale de protection et dans le monde entier. Une cession de droits doit identifier les droits cédés, leur destination, leur territoire et leur durée.

Les configurations propres au Client et les exports prévus sont remis selon la Commande. Les plateformes mutualisées, contrôleurs centralisés et outils d'administration exploités par MV SYSTEMES ne sont pas transférés au Client.

Article 19 - Garanties et services de tiers

MV SYSTEMES garantit la conformité de ses Prestations au périmètre convenu. Les matériels et logiciels bénéficient des garanties de leurs constructeurs ou éditeurs, dont les conditions et procédures s'appliquent. MV SYSTEMES assiste le Client dans leur mise en œuvre lorsque cette assistance est incluse ou facturée.

MV SYSTEMES ne garantit pas la disponibilité, la pérennité ou l'absence de modification d'un service fourni par un tiers. Elle informe le Client des changements connus ayant un impact significatif et propose, lorsque cela est raisonnablement possible, une solution d'adaptation.

Article 20 - Responsabilité

Chaque partie répond des dommages directs, certains et prévisibles causés par un manquement contractuel qui lui est imputable. Le Client doit prendre toute mesure raisonnable pour limiter son préjudice et notifier sa réclamation avec les éléments utiles.

Sauf disposition impérative contraire, MV SYSTEMES ne répond pas des dommages indirects tels que perte de marge, de chiffre d'affaires, d'opportunité, de clientèle, d'image ou réclamation d'un tiers non directement causée par son manquement. La perte de données n'est pas qualifiée d'indirecte par principe ; son indemnisation dépend toutefois du périmètre de sauvegarde commandé, des responsabilités respectives et des limites ci-dessous.

La responsabilité cumulée de MV SYSTEMES, toutes causes confondues, est limitée : pour une Prestation ponctuelle, au montant hors taxes payé au titre de la Commande affectée ; pour une Prestation récurrente, aux sommes hors taxes payées au titre du service affecté pendant les douze mois précédant le fait générateur. Cette limite ne s'applique pas en cas de dol, faute lourde, atteinte à l'intégrité physique, ni lorsqu'une limitation est interdite par la loi. Aucune stipulation ne peut priver de sa substance une obligation essentielle.

MV SYSTEMES n'est pas responsable d'un incident résultant d'une instruction du Client, d'un accès non autorisé imputable au Client, d'un défaut de licence, d'une modification réalisée sans coordination, d'un système obsolète maintenu contre recommandation écrite ou d'une défaillance extérieure à son périmètre, sauf faute propre démontrée.

Article 21 - Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement résultant d'un événement répondant aux critères de l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée informe l'autre dans les meilleurs délais, précise les

effets prévisibles et met en œuvre les mesures raisonnables de continuité.
Si l'empêchement est temporaire, les obligations affectées sont suspendues. S'il se prolonge plus de soixante jours et prive durablement le Contrat de son intérêt, chaque partie peut résilier la partie affectée sans indemnité, les Prestations déjà exécutées restant dues.

Article 22 - Sous-traitance et cession

MV SYSTEMES peut confier l'exécution de certaines Prestations à des sous-traitants qualifiés et demeure responsable de leurs obligations contractuelles à l'égard du Client. La sous-traitance impliquant des données personnelles est régie par l'Annexe 1.
Aucune partie ne peut céder le Contrat sans l'accord écrit de l'autre, sauf transfert à une société contrôlant, contrôlée par ou sous contrôle commun, ou dans le cadre d'une transmission universelle, fusion ou cession de fonds, sous réserve d'en informer l'autre partie et que le cessionnaire reprenne l'ensemble des obligations.

Article 23 - Résiliation pour manquement

En cas de manquement suffisamment grave, la partie non défaillante peut mettre l'autre en demeure d'y remédier dans un délai raisonnable, au minimum huit jours sauf urgence. La mise en demeure indique qu'à défaut de régularisation le Contrat pourra être résilié conformément à l'article 1226 du Code civil.
La résiliation est notifiée par écrit, motivée et prend effet à la date indiquée. Elle est immédiate en cas d'activité illicite, d'atteinte volontaire à la sécurité, de violation grave de confidentialité ou d'impossibilité légale de poursuivre le service. Les sommes échues, frais engagés et obligations destinées à survivre restent applicables.

Article 24 - Réversibilité et fin de service

À la fin d'une Prestation récurrente, MV SYSTEMES coopère à la restitution des données et configurations du Client dans un format raisonnablement exploitable, selon le périmètre, le calendrier et le tarif définis dans la Commande. Les opérations supplémentaires de migration, nettoyage, conversion, assistance à un tiers ou maintien temporaire sont facturées.
Le Client doit demander ses exports avant la date de fin ou dans les trente jours suivants. Passé ce délai, les données peuvent être supprimées selon les cycles techniques de sauvegarde et les obligations légales. Les identifiants et moyens d'accès appartenant au Client lui sont restitués ou révoqués selon ses instructions.

Article 25 - Référence commerciale

Le nom, la marque, le logo, les photographies des installations ou le témoignage du Client ne peuvent être utilisés comme référence commerciale par MV SYSTEMES qu'après accord écrit du Client, lequel peut retirer son autorisation pour l'avenir moyennant un délai raisonnable de mise à jour des supports.

Article 26 - Usages interdits

Le Client s'interdit d'utiliser les systèmes, services, hébergements ou accès fournis pour porter atteinte à un système, contourner une mesure de sécurité, diffuser des contenus illicites, contrefaisants ou malveillants, envoyer des communications non sollicitées en violation de la loi, ou commettre toute infraction. MV SYSTEMES peut prendre les mesures conservatoires strictement nécessaires et coopérer avec les autorités dans le respect de ses obligations légales.

Article 27 - Notifications et preuve

Les notifications contractuelles sont adressées aux coordonnées figurant dans la Commande. Chaque partie informe l'autre de tout changement. Les mises en demeure et résiliations sont adressées par lettre recommandée électronique ou postale, ou par tout moyen permettant d'en prouver la réception.
Les écrits électroniques, signatures, journaux techniques, tickets, courriels, comptes rendus et enregistrements des outils d'administration sont admissibles comme éléments de preuve, sous réserve de la possibilité pour chaque partie d'en discuter la fiabilité et la portée.

Article 28 - Modification des CGV

Les nouvelles CGV s'appliquent aux Commandes conclues après leur date d'entrée en vigueur. Pour un Contrat en cours, toute modification est notifiée sur un support durable au moins trente jours avant son entrée en vigueur. Une modification rendue nécessaire par la loi, la sécurité ou un fournisseur essentiel peut prendre effet dans un délai plus court après information.
Si une modification affecte substantiellement l'équilibre d'une Prestation récurrente à durée indéterminée, le Client peut résilier la Prestation concernée avant sa date d'effet, sans pénalité. Les conditions économiques peuvent évoluer conformément à l'article 6.

Article 29 - Nullité partielle et non-renonciation

La nullité ou l'inopposabilité d'une stipulation n'affecte pas les autres clauses. Les parties la remplacent de bonne foi par une stipulation valable poursuivant un effet économique proche. Le fait de ne pas exercer un droit ne vaut pas renonciation pour l'avenir.

Article 30 - Droit applicable et règlement des différends

Le Contrat est soumis au droit français. Avant toute action contentieuse, les parties tentent de résoudre leur différend de bonne foi et organisent, à la demande de l'une d'elles, une réunion entre représentants habilités dans un délai de quinze jours.

COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

À défaut d'accord amiable dans un délai de trente jours, tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Évry-Courcouronnes, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sous réserve des règles impératives contraires.

ANNEXE 1 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La présente annexe s'applique uniquement lorsque MV SYSTEMES traite des données personnelles pour le compte du Client. Elle complète les informations propres à chaque Commande et prévaut sur les CGV pour son objet.

A. Description générale du traitement

Objet	Support, maintenance, administration, migration, hébergement, sauvegarde ou sécurité selon la Commande.
Durée	Durée du service, augmentée de la période de réversibilité et des cycles techniques de suppression.
Finalités	Exécution, sécurisation, supervision, assistance, sauvegarde et restauration des services commandés.
Personnes concernées	Collaborateurs, dirigeants, prestataires, clients, prospects ou fournisseurs du Client selon les systèmes concernés.
Données	Identité et coordonnées professionnelles, comptes, habilitations, journaux, données de support et contenus accessibles lors de l'intervention.
Données sensibles	Uniquement si elles sont présentes dans les systèmes du Client et nécessaires à la Prestation ; le Client doit les signaler lorsque cela est possible.
Instructions	Contrat, Commande, procédures validées, tickets et instructions écrites des personnes habilitées par le Client.
Contact	MV SYSTEMES : contact@mv-systemes.fr - Client : coordonnées indiquées dans la Commande.

B. Obligations de MV SYSTEMES

- ne traiter les données que sur instruction documentée du Client, sauf obligation légale ;
- veiller à ce que les personnes autorisées soient soumises à une obligation de confidentialité ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles prévues par le Contrat ;
- aider raisonnablement le Client à répondre aux demandes d'exercice de droits ;
- aider le Client pour la sécurité, les violations, analyses d'impact et consultations préalables, compte tenu des informations disponibles ;
- tenir à disposition les informations nécessaires pour démontrer le respect de la présente annexe ;
- restituer ou supprimer les données en fin de service selon l'article 24 et les instructions du Client.

C. Sous-traitants ultérieurs

Le Client accorde une autorisation générale au recours aux sous-traitants ultérieurs nécessaires à l'exécution du service. La liste applicable est communiquée dans la Commande ou sur demande. MV SYSTEMES informe le Client de tout ajout ou remplacement significatif au moins quinze jours avant sa prise d'effet, sauf urgence de sécurité ou indisponibilité imprévisible. Le Client peut émettre une objection motivée au regard de la protection des données ; les parties recherchent alors une solution raisonnable. MV SYSTEMES impose au sous-traitant ultérieur des obligations de protection équivalentes et demeure responsable de leur exécution à l'égard du Client.

D. Transferts hors Espace économique européen

Aucun transfert de données personnelles hors de l'Espace économique européen n'est réalisé sans base juridique valable. Lorsque les services d'un fournisseur impliquent un tel transfert, MV SYSTEMES veille à l'existence d'une décision d'adéquation, de clauses contractuelles types ou d'un autre mécanisme prévu par le RGPD et communique les informations utiles au Client.

E. Sécurité

Sous réserve du périmètre commandé, les mesures peuvent comprendre :

- comptes nominatifs, authentification multifacteur et gestion du moindre privilège ;
- chiffrement des communications et protection des secrets d'accès ;
- journalisation des accès et actions d'administration disponibles ;
- séparation logique des environnements et limitation des accès internes ;
- gestion contrôlée des mises à jour et vulnérabilités ;
- sauvegarde, rétention et restauration lorsque ces services sont commandés ;
- procédures de gestion des incidents et sensibilisation des intervenants.

Les mesures spécifiques, niveaux de chiffrement, localisations, rétentions et exigences de continuité sont précisés dans la Commande lorsqu'ils sont déterminants pour le risque.

F. Violation de données personnelles

MV SYSTEMES notifie au Client, sans délai injustifié après confirmation, toute violation de données personnelles affectant le périmètre sous-traité. La notification contient les informations alors disponibles sur la nature de l'incident, les données et personnes potentiellement concernées, les conséquences probables et les mesures prises ou proposées. Les informations complémentaires sont communiquées progressivement. Le Client demeure responsable des notifications aux autorités et personnes concernées, avec l'assistance raisonnable de MV SYSTEMES.

G. Demandes de droits et autorités

MV SYSTEMES transmet au Client toute demande d'exercice de droits reçue concernant les données traitées pour son compte et ne répond pas directement, sauf instruction écrite ou obligation légale. Elle informe le Client de toute demande contraignante d'une autorité, sauf interdiction légale.

H. Audits

Une fois par période de douze mois, le Client peut demander les éléments raisonnablement nécessaires pour vérifier le respect de l'annexe. Un audit sur site requiert un préavis d'au moins trente jours, doit préserver la confidentialité et la sécurité des autres clients et ne pas perturber l'activité. Il est réalisé aux frais du Client, sauf non-conformité substantielle imputable à MV SYSTEMES. Les audits d'une autorité compétente ne sont pas soumis à cette limitation.

I. Sort des données

À la fin de la Prestation, MV SYSTEMES restitue ou rend accessibles les données dans le format prévu, puis les supprime à l'issue du délai de réversibilité, sauf obligation de conservation. Les copies résiduelles présentes dans les sauvegardes sont supprimées selon leur cycle normal et demeurent protégées jusqu'à leur effacement.

J. Fiche à compléter si le traitement présente des particularités

Prestation / référence de Commande	*À compléter*
Données ou personnes particulières	*À compléter si applicable*
Durée et rétention spécifiques	*À compléter si applicable*
Localisation exigée	*À compléter si applicable*
RTO / RPO contractuels	*À compléter si applicable*
Sous-traitants ultérieurs identifiés	Voir Commande ou liste communiquée
Mesures de sécurité complémentaires	*À compléter si applicable*